

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

## AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC COMMUNE de MOULIDARS

Par arrêté du 9 octobre 2017, le Préfet de la CHARENTE a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de MOULIDARS du 6 novembre 2017 au 1er décembre 2017 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU LOGIS DE LIGNOLLES dont le siège social est à MOULIDARS, en vue de la régularisation d'une installation de distillation sis au lieu-dit «Lignolle » à MOULIDARS.

Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des ICPE, sous la rubrique 2250-2, régime de l'enregistrement et est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MOULIDARS, aux jours et heures habituelles d'ouverture de cette mairie et formuler ses observations avant la fin du délai de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

Le dossier est consultable aux mêmes dates sur le site : <u>www.charente.gouv.fr</u> onglet « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »

A l'issue de la procédure, le préfet de la CHARENTE, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur cette demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions, ou de refus.